

Note Information N° 01

Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation

Veille formative: CE QUI CHANGE AU 1 er SEPTEMBRE 2023

Mise en place par : CERTI.KONTROL

Le :10/07/2023, Version 1

1

AFFICHAGE OBLIGATOIRE DU CERTIFICAT QUALIOPi



Votre certificat Qualiopi devra être affiché :

- dans vos locaux
- et sur votre site internet

N'hésitez pas à le faire dès à présent car un oubli vous vaudra une **non-conformité majeure** lors du prochain audit.

En l'absence de site internet, pas de problème.

Vous devez simplement le communiquer à toute personne qui en fait la demande.

2

MODALITÉS DE L'AUDIT DE SURVEILLANCE

Les indicateurs vérifiés lors de l'audit de surveillance sont désormais :

- ceux qui ont fait l'objet d'une **non-conformité** à l'audit initial.
- les indicateurs : **1, 17, 19 et 3** (s'il vous est applicable)
- **les indicateurs ne pouvant donner lieu qu'à une non-conformité majeure soit :**
 - Pour tous : **4, 5, 6, 10, 11, 21, 22, 26, 27, 31 et 32**
 - S'ils vous sont applicables : **7, 14, 15, 16, 20, 29**
- pour les organismes ayant bénéficié d'un audit aménagé CNEFOP, les indicateurs **non observés en initial**
- **le respect de l'obligation d'affichage et de communication du certificat**

ATTENTION SI VOUS ÉTIEZ NOUVEL ENTRANT >>>>





2

MODALITÉS DE L'AUDIT DE SURVEILLANCE : LE CAS DES NOUVEAUX ENTRANTS

Vous étiez Nouvel entrant lors de votre audit initial ou de votre audit complémentaire ?



ATTENTION :

La durée de votre audit de surveillance sera majorée de **0.5 jour**.

Et **TOUS les indicateurs** qui vous sont applicables seront audités !

INDICATEUR APPLICABLE POUR LA SURVEILLANCE

CATÉGORIES D'ACTION	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	
BILAN DE COMPETENCES	X	X		X	X	X			X	X	X	X					X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	
VAE	X	X		X	X	X			X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	
ACTIONS DE FORMATION	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X					X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	
OF + AFEST	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X					X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
OF avec formations certifiantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
OF avec alternance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
APPRENTISSAGE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

3

ELÉMENTS A PRÉPARER EN AMONT DES AUDITS (Initial, surveillance ou renouvellement)



- Votre dernier **Bilan Pédagogique et financier** :
 - Si le CA mentionné en initial a changé de tranche (+ ou - de 750 K€), la **durée de l'audit de surveillance sera adaptée**
 - Dans le cas d'un nouvel entrant en initial ne disposant pas encore de BPF : un état détaillé des données comptables est demandé
- Votre **organigramme nominatif et fonctionnel** à jour
- Vos **données administratives** à jour (via le formulaire transmis par votre organisme certificateur)
- Le **descriptif de votre activité** : catégories d'action, modalités, AFEST, alternance, sous-traitance, sites dépendant de votre NDA, etc.
- La **date souhaitée** pour passer votre audit



4

NOUVELLE DÉFINITION DU NOUVEL ENTRANT



Vous envisagez de passer votre audit initial Qualiopi ? ou un audit complémentaire sur une nouvelle catégorie d'action ?

Lisez attentivement ce qui suit car les règles changent.

Nouvelle définition du Nouvel Entrant :

Est considéré comme nouvel entrant :

- un PAC (*prestataire d'actions concourant au développement des compétences*) dans sa première année d'activité
- un PAC qui débute une activité sur une nouvelle catégorie d'actions pour les indicateurs applicables à cette catégorie.

PRÉREQUIS : LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION AVANT L'AUDIT

Il est désormais nécessaire d'avoir réalisé au moins une action dans chaque catégorie que vous souhaitez présenter à l'audit pour que l'audit soit déclenché.

Pour les formations longues, l'action doit avoir démarré (convention signée, mise en œuvre débutée) > rapprochez-vous de votre certificateur.



4

NOUVELLE DÉFINITION DU NOUVEL ENTRANT



Art. R. 6316-9.-I.-Un prestataire d'actions mentionnées à l'article L. 6313-1 qui dispense pour la première fois une action de formation par apprentissage peut, pendant un délai de **six mois à compter de la signature de la première convention de formation par apprentissage** ou, pour les centres de formation d'apprentis d'entreprise, du premier contrat d'apprentissage, **être financé** par l'un des organismes mentionnés à l'article L. 6316-1 pour une action de formation par apprentissage **sans détenir la certification pour cette catégorie d'actions**, sous réserve qu'il s'engage à transmettre à l'organisme concerné, dans **un délai de deux mois**, la **copie du contrat** conclu avec l'organisme ou l'instance mentionné à l'article R. 6316-2 en vue de l'obtention de cette certification."

Voici donc les étapes à suivre :

- Conclure une première **convention de formation par apprentissage**
- L'adresser à un **financeur** pour prise en charge
- Contractualiser dans les **2 mois** qui suivent la signature de la première convention avec un **organisme certificateur** pour passer Qualiopi
- **Adresser ce contrat au financeur** pour preuve de l'initiation de votre démarche
- Planifier l'audit initial ou d'extension de façon à obtenir la certification avant la fin du délai de **6 mois** après la signature de la première convention.
- Adresser enfin votre **certificat** une fois obtenu au financeur

5

AUTRES RAPPELS IMPORTANTS



ÉCHANTILLONNAGE LORS DES AUDITS

- L'échantillonnage des actions doit être **représentatif** de votre activité sur la période de référence.
- Le rapport d'audit devra mentionner :
 - l'**échantillonnage retenu** par l'auditeur qui devra **justifier** son choix,
 - les éléments de **preuve** apportés et consultés.
- L'échantillonnage n'est **pas connu de l'audité avant la réunion d'ouverture**.
- L'organisme s'engage à disposer de tous les éléments de preuve susceptibles d'être demandés par l'auditeur.
L'absence de preuve le jour de l'audit fait l'objet d'une non-conformité.

MODALITÉS DE L'AUDIT DE SURVEILLANCE

L'audit de surveillance est réalisé à distance sauf :

- si l'organisme audité **en fait la demande**
- si le certificateur s'y oppose (pour cause de signalement ou d'une analyse de risques)
- et bien sûr si votre audit initial avait eu lieu à distance (durant la période dérogatoire de la crise sanitaire).



5

AUTRES RAPPELS IMPORTANTS



Les non-conformités et signalements

Les non-conformités

En cas de non-conformité majeure constatée au sein de votre organisme de formation, vous disposez d'une période de 3 mois pour remédier à cette ou ces non-conformités. Le processus ne s'arrête pas là.

L'organisme certificateur dispose, de son côté, d'un mois pour effectuer la vérification. Il est essentiel de souligner que le non-respect de la levée d'une non-conformité majeure, même une seule, aura pour conséquence la perte ou la non-attribution de votre certification. Ce processus de révocation de la certification est effectif dans un délai de 3 mois.

N'oubliez pas que, si nécessaire, un nouvel audit peut être requis pour confirmer la résolution des non-conformités. Cette procédure vise à garantir que les organismes de formation respectent en permanence les normes requises pour maintenir leur homologation.

5

AUTRES RAPPELS IMPORTANTS



Les signalements

Un signalement, dans le contexte de la certification, implique qu'un tiers signale une situation non conforme aux normes du programme de certification.

Les motifs de signalement peuvent varier, notamment le non-respect des exigences du Référentiel National par un prestataire de formation, l'utilisation incorrecte du logo, la mauvaise application des règles d'affichage du certificat, la divulgation de fausses informations, entre autres.

Lorsqu'un signalement est déposé concernant un OF en relation avec le non-respect du Référentiel National, OC ayant délivré le précieux sésame peut décider d'organiser un audit complémentaire. Ce contrôle peut être réalisé à distance ou en présentiel, selon la nature du signalement et les circonstances.

Il est important de noter que, en fonction de la gravité du signalement, la certification en cours peut être suspendue en attendant la conclusion de l'audit complémentaire. Cette procédure vise à garantir que Qualiopi reste un gage d'excellence et de conformité pour tous les OF.

PORCEDURE DE GESTION DES APPELS, DES PLAINTES ETSIGNALLEMENTS



5

AUTRES RAPPELS IMPORTANTS



Transfert de certificat

Lorsqu'un OF envisage de transférer sa certification vers un nouveau certificateur, deux scénarios se présentent :

- Transfert vers un certificateur non accrédité par le COFRAC : Dans ce cas, un nouveau cycle de certification doit être initié, incluant un audit initial par le nouveau certificateur.
- Transfert vers un certificateur accrédité par le COFRAC : L'ancien certificateur doit transmettre le dossier à l'organisme certificateur. En cas de non-transmission du dossier par l'ancien certificateur ou en cas de retrait ou de refus de certification, l'organisme certificateur procédera à un audit complémentaire. À l'issue de celui-ci, l'organisme certificateur décidera d'accepter ou de refuser le transfert.



5

AUTRES RAPPELS IMPORTANTS



Extension de certificat

Lorsqu'une extension du certificat est requise en raison d'une modification du périmètre de certification, vous êtes tenu de fournir le dernier Bilan Pédagogique et Financier.

Dans le cas où votre OF est composé de plusieurs sites et que vous sollicitez une extension de certification pour une nouvelle catégorie d'actions, l'échantillonnage sera effectué spécifiquement sur les sites liés à cette demande.

Cette procédure assure une évaluation précise et ciblée de la nouvelle extension, garantissant ainsi la conformité aux exigences de la certification.



5

AUTRES RAPPELS IMPORTANTS



Organismes multisites

Lors de l'audit de surveillance, le nombre de sites à auditer est calculé selon une formule spécifique : il s'agit de la racine carrée du nombre total de sites multipliée par 0,6, avec arrondi à l'entier le plus proche.

Dans le cas où un organisme certifié sur plusieurs sites souhaite ajouter de nouveaux sites à son certificat, l'organisme certificateur procédera à un échantillonnage des sites à auditer.

Le nombre d'échantillons sera calculé en utilisant la racine carrée du nombre de nouveaux sites, avec arrondi à l'entier le plus proche. En plus de l'inspection des nouveaux sites, l'organisme certificateur effectuera également un audit de la fonction centrale.

Si un organisme certifié en tant que mono-site étend son activité sur un ou plusieurs sites supplémentaires, il devra effectuer une nouvelle demande de certification.

Une question, un renseignement ?



CONTACTEZ-NOUS

E-mail : contact@certikontrol.fr

Ou

Par téléphone au : (+33) 06 80 25 27 18